

Le 19 octobre 2010

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 19 octobre 2010 à 20h00.

**PRÉSENTS :**

Madame Manon Trudel, mairesse

Monsieur Yves Charlebois, conseiller  
Madame Penny Boulianne, conseillère  
Madame Marlène Lapointe, conseillère  
Madame Valérie Kirkman, conseillère

Ginette Roy, directrice générale

**ABSENT :**

Monsieur André Lavigne, conseiller

\*\*\*\*\*

Chacun des membres du conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par madame Lily Ducharme le 14 octobre 2010, à tous les membres du conseil.

**2010-10-247 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne  
**APPUYÉ** par madame Valerie Kirkman

et **RÉSOLU**

**DE PROCÉDER** à l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil du 19 octobre 2010 à 20h05.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2010-10-248 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne  
**APPUYÉ** par madame Valerie Kirkman

et **RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour avec les sujets proposés à même l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR- AGENDA Séance extraordinaire du conseil du 19 octobre 2010		
Item		
1	OUVERTURE DE SÉANCE	OPENING OF THE AGENDA
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	ADOPTION OF THE AGENDA
3	Renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés - croix rouge canadienne	Renewal of the agreement for services to victims - Canadian Red Cross
4	Achat d'un véhicule routier	Purchase of a road vehicle
5	Adoption du règlement numéro 572-1 modifiant le règlement de zonage numéro 572 concernant les dispositions relatives à un abri d'auto temporaire	Regulation number 572-1 adoption amending zoning regulation number 572 concerning temporary car shelter disposition
6	Nominations aux comités de voirie, plan des mesures d'urgence et sécurité publique	Appointments to committees road map Emergency and Public Safety
7	PÉRIODE DE QUESTIONS - CITOYENS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR	QUESTIONS PERIOD - CITIZENS - ON SUBJECTS ON THE AGENDA
8	LEVÉE DE LA SÉANCE	CLOSING OF MEETING

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Le 19 octobre 2010

**2010-10-249**     **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX ROUGE CANADIENNE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne  
                  **APPUYÉ** par madame Valerie Kirkman

et **RÉSOLU**

*D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de partenariat avec la Croix-Rouge pour les sinistres mineurs et majeurs pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2010-10-250**     **ACHAT D'UN VÉHICULE ROUTIER**

*CONSIDÉRANT que nous avons les prix des concessionnaires suivants :*

<i>Mazda 2-20 Mazda 2010 Série B SX2,3 cabine allongée</i>	<i>22 276.10 \$ Tx. incluses</i>
<i>Mazda Fairview Mazda 2010 Série B SX2,3 cabine allongée</i>	<i>22 143.08 \$ Tx. incluses</i>
<i>Caron Mazda Mazda 2011 Série B SX2,3 cabine allongée</i>	<i>24 087.51 \$ Tx. incluses</i>
<i>Ile Perrot Chevrolet GMC Canyon 2010 cabine allongée 4 X 2</i>	<i>21 429.94 \$ Tx. incluses</i>

*CONSIDÉRANT QUE l'analyse des prix et du respect des spécifications ont été effectué par le Comité de voirie;*

*CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de voirie de procéder à l'achat du véhicule routier chez Ile Perrot Chevrolet GMC pour un montant de 21 429.94\$;*

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne  
                  **APPUYÉ** par monsieur Yves Charlebois

et **RÉSOLU**

*L'ACHAT d'un véhicule routier de marque Canyon 2010 cabine allongée chez Ile Perrot Chevrolet GMC.*

*D'AUTORISER la dépense pour l'achat du véhicule routier au coût de 21 429.94 \$ taxes incluses à même les fonds du Fonds de roulement ;*

*D'APPROUVER le remboursement des dépenses sur 5 ans à partir de l'année 2011 jusqu'en 2016 par des versements annuels de 4 096.13\$.*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**2010-10-251**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN ABRID'AUTO TEMPORAIRE**

*CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est demandée.*

Le 19 octobre 2010

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

**DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 572 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À  
UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE**

*CONSIDÉRANT* que le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement de zonage numéro 572;

*CONSIDÉRANT* que le Conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 572 concernant les dispositions relatives à un abri d'auto temporaire;

*CONSIDÉRANT* la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

*CONSIDÉRANT* qu'un AVIS DE MOTION pour la présentation du présent règlement a été donné le 11 mai 2010;

*CONSIDÉRANT* que le premier projet de règlement numéro 572-1 modifiant le règlement de zonage numéro 572 concernant les dispositions relatives à un abri d'auto temporaire a été adopté le 13 juillet 2010;

*CONSIDÉRANT* qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 septembre 2010;

*CONSIDÉRANT* que le second projet de règlement numéro 572-1 modifiant le règlement de zonage numéro 572 concernant les dispositions relatives à un abri d'auto temporaire a été adopté le 14 septembre 2010;

*CONSIDÉRANT* qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée au 18 octobre 2010.

*Il est PROPOSÉ* par monsieur Yves Charlebois

*APPUYÉ* par madame Valerie Kirkman

*et RÉSOLU*

*QU'il soit statué et ordonné par le règlement du conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :*

**ARTICLE 1**

*Le règlement de zonage numéro 572 est modifié à son article 501, à l'alinéa c) pour être remplacé par le texte suivant :*

- « c) Un abri d'auto temporaire durant la période comprise entre le 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. L'abri doit obligatoirement être fait d'une charpente métallique tubulaire fabriquée industriellement, de couleur uniforme, sans tâche et sans perforation. La distance entre cet*

Le 19 octobre 2010

*abri et la bordure de la voie de circulation ne doit pas être inférieure à 3 mètres et une marge latérale minimale de 1 mètre doit être respectée. Un maximum de 2 abris d'auto temporaire simple par unité de logement ou 1 abri d'auto temporaire double par logement sont autorisés. »*

ARTICLE 2

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

---

*Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse*

---

*Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice générale*

*ADOPTÉE UNANIMEMENT*

**2010-10-252 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE VOIRIE, AU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE**

*Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne  
APPUYÉ par madame Marlène Lapointe*

*et RÉSOLU*

*DE NOMMER le conseiller monsieur Yves Charlebois, membre et président du Comité de voirie, membre et président du Comité de la sécurité publique et membre du Comité des mesures d'urgence.*

*ADOPTÉE UNANIMEMENT*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2010-10-253 LEVÉE DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2010**

*Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois  
APPUYÉ par madame Valerie Kirkman*

*et RÉSOLU DE LEVER la séance extraordinaire du conseil du 19 octobre 2010 à 20h11.*

*ADOPTÉE UNANIMEMENT*

---

*Manon Trudel, M.Sc.A  
Mairesse*

---

*Ginette Roy, urbaniste, mba  
Directrice-générale*